



Disponible en ligne sur

ScienceDirect
www.sciencedirect.com

Elsevier Masson France

EM|consulte
www.em-consulte.com



Article original

Le rapport d'expertise psychologique ou psychiatrique dans un contexte légal : faiblesses et ressources pour l'améliorer

The forensic psychological or psychiatric report: Weaknesses and ways of improving it

Valérie Moulin*, Philippe Delacrausaz

Institut de Psychiatrie Légale, Département de Psychiatrie de Centre Hospitalier Universitaire Vaudois, Suisse



INFO ARTICLE

Historique de l'article :

Reçu le 11 mars 2022

Accepté le 11 juillet 2022

Disponible sur Internet le 13 août 2022

Mots clés :

Étude critique

Évaluation

Rapport d'expertise

Keywords:

Critical study

Evaluation

Expert report

R É S U M É

Introduction. – L'expertise judiciaire fait fréquemment l'objet de publications ; cependant, peu de travaux francophones s'intéressent aux modalités de restitution écrite d'une évaluation expertale, c'est-à-dire à la manière dont le rapport d'expertise est présenté et rédigé par son auteur, dans l'objectif de répondre aux questions posées par les autorités judiciaires et d'aider à la prise de décision. La manière dont le rapport est rédigé peut avoir une incidence sur la perception de la situation de l'expertisé, sur la valeur accordée à ce travail complexe d'évaluation et sur les décisions judiciaires. Ainsi, cet article vise à recenser les principales critiques mentionnées dans la littérature scientifique concernant les rapports d'expertise, et les ressources pour les améliorer et les rendre conformes aux attentes professionnelles.

Méthode. – Cet article présente une recension narrative des écrits scientifiques. Il est basé sur des publications anglophones et francophones rapportant des études et revues de littérature concernant les rapports d'expertise judiciaires dans le domaine de la psychologie et psychiatrie légales.

Résultats. – La recension des travaux dégage quatre axes qui peuvent affecter la qualité du rapport écrit : le cadre expertal et la position de l'expert ; la terminologie et les modes d'écriture utilisés dans le rapport ; le manque de référence aux principes généraux d'une évaluation psycho-légale ; les faiblesses dans l'organisation des données présentées dans l'expertise et dans la démarche argumentative pour répondre aux questions.

Conclusion. – Les faiblesses rapportées pourraient être améliorées par la formation des experts, les guides d'évaluation, la collégialité d'experts et les listes de contrôle.

© 2022 L'Auteur(s). Publié par Elsevier Masson SAS. Cet article est publié en Open Access sous licence CC BY (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

A B S T R A C T

Introduction. – Forensic assessments are mandated by judicial authorities to answer various questions and to assist in the judicial decision-making process. Judicial expertise is frequently the subject of publications; however, few French-speaking studies have focused on written forensic reports, i.e. the way in which the report is presented and written by the author. The way in which the report is written could have an impact on the perception of the situation of the person being assessed, on the value attributed to this complex assessment, and on the judicial decisions. Thus, the objective of this article is to review the main criticisms in forensic reports in scientific literature, as well as the resources that could help to improve them and ensure conformity to professional expectations.

Method. – This article presents a narrative review of the scientific literature. It focuses on English and French publications and literature reviews in the field of forensic psychology and psychiatry.

Results. – The review of the literature identified four aspects that could affect the quality of the report: 1/The expert framework and the position of the expert; 2/The terminology and writing styles used in the

* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : valerie.moulin@chuv.ch (V. Moulin).

report; 3/The lack of reference to general principles of psycho-legal assessment; and 4/Weaknesses in the organization of the data and in the argumentative approach to answering the questions.

Conclusion. – The weaknesses identified in the literature reviewed could be improved through training of the experts, the implementation of assessment guides, experts' collegiality, and checklists.

© 2022 The Author(s). Published by Elsevier Masson SAS. This is an open access article under the CC BY license (<http://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>).

1. Introduction

L'expertise judiciaire, réalisée dans un cadre pénal, constitue une pratique encadrée sur le plan légal et formalisée dans le processus judiciaire, en phase pré- ou post-sentencielle, et ce, dans nombre de pays. L'expert, psychologue ou psychiatre, peut ou doit être sollicité lorsque les magistrats s'interrogent sur un point particulier ou pour certaines catégories d'infractions, ou encore dans le cadre de l'évolution de la situation pénale d'une personne condamnée. L'expert est mandaté afin d'apporter des connaissances spécifiques, dont ne disposent pas les mandants, et dans l'objectif d'aider à la prise de décision judiciaire. Dans ce cadre, les experts acceptent d'être au service de la justice et ils ont à répondre aux missions qui leur sont confiées par les magistrats, à travers la rédaction d'un rapport d'expertise. Ce dernier s'adresse à des professionnels du droit, souvent peu familiarisés tant avec la démarche de réalisation d'une expertise qu'avec la logique de restitution de celle-ci. De plus, le rapport peut être rendu public au cours de l'audience et fait partie du dossier pénal qui pourra être consulté par des professionnels habilités, tout au long du processus pénal et du parcours pénal du sujet expertisé.

La réalisation d'une expertise judiciaire relève d'un processus qui suppose différentes étapes [38] ; lorsque l'expert n'est pas auditionné, ce qui est le cas dans certaines procédures judiciaires [4], la restitution de l'évaluation réalisée, sous la forme d'un rapport écrit, représente la dernière étape de ce processus. Ainsi, le rapport d'expertise constitue un élément essentiel de cette pratique ; il est un outil de communication professionnelle qui doit répondre à des exigences professionnelles. Il permet de rendre compte de la rigueur et de la méthodologie avec lesquelles le processus expertal a été conduit [44]. L'influence prépondérante du rapport d'expertise sur les décisions judiciaires est rappelée par divers auteurs [1,13,42,44].

Si nombre d'études ont porté sur la manière d'évaluer les « objets » de l'expertise, tels que le risque de récidive et la responsabilité pénale pour les expertises psychiatriques par exemple, il y a moins d'écrits francophones sur la manière dont cette évaluation est rapportée dans le rapport écrit. Dans la littérature anglophone, diverses études ont été conduites sur les écrits d'experts [18,22,44,47]. Il s'agit d'études sur la perception de la « qualité » des rapports par les professionnels du champ de la psychologie ou psychiatrie légale, ainsi que par les professionnels du droit ; des études sur le contenu des rapports [12,25], mais également des études sur l'adéquation des rapports aux principes d'une évaluation psycho-légale [3,55] à partir d'analyses de contenu du rapport, mais aussi à partir de la façon dont ces éléments sont rapportés [5,28,56]. Dans différents pays, il existe également des préconisations professionnelles quant à la réalisation et rédaction des rapports d'expertises judiciaires, qui permettent d'optimiser leur contenu et leurs contributions dans les prises de décisions judiciaires. La littérature scientifique [5,11,25,29,33,34,52] insiste sur différents points, identifiés comme points faibles des rapports d'expertise, auxquels l'expert doit être attentif dans la rédaction afin d'en améliorer leur rigueur, leurs clarté et lisibilité, et de répondre le plus adéquatement à la mission confiée.

Cet article recense les principales faiblesses ou critiques émises dans la littérature scientifique à propos des rapports d'expertise, ainsi que différentes ressources pour les améliorer et les rendre conformes aux attentes professionnelles.

2. Le rapport d'expertise

2.1. Rappel des grandes étapes de réalisation d'une expertise psychologique ou psychiatrique réalisées dans un cadre judiciaire

La réalisation d'une expertise relève d'un processus qui, partant d'une demande émise par le système judiciaire à l'égard d'un expert, consiste à réaliser différentes investigations afin de produire un rapport qui répond aux questions posées. Ce rapport prend en compte une diversité de données et d'informations provenant de différentes sources (notamment le dossier pénal transmis) et spécifiquement celles issues d'une ou plusieurs rencontre(s) clinique(s) avec la personne expertisée.

De manière générale, après réception d'une ordonnance d'expertise, qui se présente sous la forme de questions distinctes posées à l'expert, la première étape consiste habituellement en la lecture du dossier, ce qui donne lieu à une première représentation de la situation. La deuxième étape consiste à recueillir et recenser de nombreuses autres informations qui permettront de répondre à la mission. Cette étape comprend, en particulier, la ou les rencontres avec la personne expertisée. En fonction des questions posées à l'expert et du moment de l'évaluation dans le parcours pénal, ces rencontres permettent de reprendre avec la personne son parcours de vie, d'évaluer le fonctionnement de la personnalité ou les troubles psychopathologiques qui peuvent être en lien avec l'acte pour lequel la personne est mise en examen ou a été condamnée, et éventuellement le risque de récidive, si cette question est posée. La (ou les) rencontre(s) clinique(s) est également le moment où l'expert peut utiliser des tests, tant pour l'évaluation de la personnalité, des points particuliers de celle-ci ou des outils d'évaluation du risque de récidive, par exemple. L'étape suivante consiste en une phase d'analyse de l'ensemble des informations. Elle vise à mettre en perspective les données les unes par rapport aux autres et à repérer les contradictions éventuelles entre elles, mais aussi par rapport aux différentes sources de données sur un point précis. La dernière étape est celle de la restitution au mandant de l'évaluation au travers de l'écriture du rapport expertal.

2.2. Études conduites sur les rapports d'expertises dans le champ de la psychologie et de la psychiatrie légales

Différents types d'études ont été conduits sur les rapports d'expertise judiciaire, notamment des études sur la perception de leur qualité par les professionnels du champ de la psychologie ou psychiatrie légale et du droit [33,40] ; des études sur le contenu des rapports (cohérence, structure et organisation [15,25,56]) ; des études sur la conformité des rapports aux principes d'une évaluation psycho-légale [18,22,47] ; ainsi que des préconisations dans la manière de restituer cette évaluation à l'écrit [13,15,16,22,24,36,44,51,53,56].

À partir de la recension de ces travaux, nous pouvons circonscrire quatre axes principaux qui peuvent mettre à mal la qualité du rapport écrit : le premier renvoie au cadre de l'expertise et à la position de l'expert dans la réalisation de son mandat ; le deuxième, à la terminologie utilisée et à la forme d'écriture du rapport ; le troisième recouvre des dimensions relatives aux principes d'une évaluation expertale, quels que soient l'objet de l'expertise ou la question posée à l'expert. Enfin, le dernier axe concerne la structuration du rapport, la différenciation des parties du rapport, des données et des approches appliquées aux données. Dans les développements suivants, nous présentons les principaux éléments dégagés au sein de ces quatre axes.

2.2.1. Le cadre de l'expertise et la position de l'expert dans la réalisation d'une expertise

Diverses études, notamment celle de Grisso [10,15,25,56], mettent en avant l'absence d'énonciation claire de l'objectif ou des objectifs du rapport – qui renvoient à la mission de l'expert, par l'intermédiaire des questions qui lui sont posées par l'instance judiciaire – au sein des écrits d'experts. La ou les questions devant être les plus explicites et claires possibles, et énoncées dès le départ du rapport, car elles guident le recueil des données, leur analyse et la réponse écrite à ces questions [11] (l'expert n'ayant pas à se prononcer sur d'autres points). Le manque d'intelligibilité des questions de départ aurait une influence sur la clarté, la cohérence et la logique du rapport [25]. Ainsi, il est conseillé de clarifier ce point dès la première étape de réalisation d'une expertise.

Plus largement, la qualité du rapport écrit sera liée à la compréhension du cadre de la mission d'expertise par l'expert, de son rôle en tant qu'expert et de la fonction du rapport remis au mandant [25,56]. Le cadre de l'expertise et la position de l'expert devraient, d'une part, être clairement explicités à l'expertisé lors de la première rencontre [5] : qui demande l'expertise ? dans quel contexte ? et dans quel objectif ? ; le droit de l'expertisé de ne pas accepter la rencontre, le fait que les rencontres donneront lieu à un rapport remis au mandant. En France, l'institution judiciaire demande à l'expert d'informer le justiciable de son droit à garder le silence concernant les faits reprochés [20]. Cette information doit être donnée à la personne lors de sa première présentation devant un service d'enquête, un magistrat, une juridiction ou toute personne ou tout service mandaté par l'autorité judiciaire (loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021). Et, d'autre part, le cadre de l'expertise et la position de l'expert dans la réalisation d'une expertise doivent également être explicites pour l'expert lui-même. Cela suppose une connaissance du système judiciaire dans lequel le professionnel intervient, de sa place et de sa mission, mais aussi une distinction avec des positions professionnelles que l'expert pourrait tenir en dehors du cadre de l'expertise [9,23,32,50] (par exemple, une distinction claire entre la position de thérapeute et celle d'expert). En effet, en étant respectueux de la personne évaluée, la position d'évaluateur requise dans le cadre d'une expertise suppose une attitude interrogative à l'égard des informations recueillies (certains experts utilisent une déclaration de consentement spécifiant la nature « évaluative » de l'entretien sur ordre d'un magistrat mandant [19]) ; cela implique de confronter les informations, mais aussi parfois de confronter la personne évaluée à des incohérences [44]. Cette posture se distingue, par exemple, de celle adoptée dans un accompagnement thérapeutique traditionnel, basée sur la confiance et visant le bien-être du sujet [56]. Si ces points semblent être des évidences, il est parfois complexe pour un professionnel de passer d'une position à l'autre (ambiguïté des rôles), ce qui transparaît dans les rapports rendus [50].

2.2.2. La terminologie et les modes d'écriture utilisés dans le rapport

Les rapports d'expertise constituent une modalité de communication professionnelle destinée le plus souvent aux magistrats (mais aussi aux professionnels qui interviendraient au cours du procès et pendant l'exécution de la sanction). Ainsi, il est conseillé aux auteurs de rapports d'éviter l'utilisation d'un vocabulaire technique sans qu'il soit explicité et compréhensible par un lecteur non spécialiste [35]. Par exemple, en expliquant les termes techniques utilisés pour décrire le fonctionnement de la personnalité de l'expertisé quand cela est nécessaire ou l'impact d'un événement sur la capacité de l'expertisé à comprendre ce qu'il agissait au moment des faits [11]. Certains auteurs [30] comparent une partie du travail de l'expert à celle d'un traducteur, consistant à traduire, dans un langage accessible aux professionnels du droit, l'évaluation psycho-légale d'une situation complexe. Et ce, en étant attentif aux termes utilisés qui peuvent recouvrir des significations différentes selon les domaines professionnels [3,5].

Il en est de même concernant l'utilisation de termes péjoratifs, qui pourraient avoir une incidence sur les décisions judiciaires [3,41], ou l'utilisation de mots catégoriques tels « absolument », « incontestablement », « totalement » [27]. Par exemple, dans la restitution écrite de l'évaluation du risque de récidive, Doyle et al. [18] proposent l'utilisation de termes conventionnels tels que « faible », « moyen » ou « élevé », plutôt que des vocables tels que « inacceptable », « important » retrouvés dans des rapports.

La littérature mentionne également l'utilisation de termes qui expriment un point de vue subjectif sans qu'il soit étayé et argumenté [3,25] (voir point 2.3). Ainsi, l'expert devrait se mettre en position et en situation de prendre en compte cette subjectivité, non pas pour l'évacuer, mais pour en faire un objet de connaissance et de travail [38]. La subjectivité sera source de richesse dans l'évaluation clinique, mais elle peut aussi être source d'aveuglement, si elle n'est pas considérée et mise au travail [14] et, secondairement, apparaître dans les rapports écrits. Cet aspect prend d'autant plus d'importance dans le cadre de la confrontation à des faits criminels, qui suscitent des émotions et des représentations, et ce, quelles que soient les compétences de l'expert et son expérience dans le domaine [5,43].

Norko et al. [44] synthétisent « la qualité de l'écriture » du rapport en rappelant qu'un travail de rédaction implique des principes : « de clarté (par exemple, éviter l'ambiguïté), de simplicité (par exemple, éviter le jargon), de brièveté (par exemple, éliminer tout verbiage inutile) et d'humanité (par exemple, citer les sujets pour leur donner la parole) ». Ce dernier point est fréquemment mentionné afin « d'humaniser » le rapport, mais aussi afin de distinguer explicitement ce qui relève de la position de l'expert et des propos de l'expertisé.

2.2.3. Les principes généraux de l'évaluation

Un troisième axe concerne des éléments que nous pouvons circonscrire autour des principes de l'évaluation dans le champ psycho-légal. Ces principes d'évaluation sont communs, quelles que soient la mission d'expertise ou la question posée à l'expert.

Les sources d'information sur lesquelles repose l'expertise : un premier point concerne les sources d'information sur lesquelles s'étaye le rapport. Les recherches montrent qu'une des faiblesses du document écrit est la dépendance excessive à une seule source de données [25,29] afin d'étayer une hypothèse ou une interprétation qui peuvent apparaître majeures, alors qu'il aurait été nécessaire de confronter et de corroborer l'information provenant de sources multiples [6,25,39]. De ce point de vue, les travaux évoquent un recours excessif à l'autodéclaration de l'expertisé (en raison de la situation particulière dans laquelle se trouve la personne expertisée, de sa volonté ou non de collaborer et des informations fournies), sans confronter les données et informations (certains experts ne consulteraient pas le contenu du dossier

pour ne pas être influencés). À titre d'exemple, les lignes directrices de l'*American Psychology Association*, pour la psychologie légale, recommandent de s'appuyer sur de multiples sources d'information et, lorsqu'un praticien étaye son rapport sur des données qui n'ont pas été confirmées, par ailleurs, de le mentionner dans le rapport [2,56].

De plus, lorsque l'expert s'est référé à différentes sources pour la réalisation d'une expertise, ces dernières ne seraient pas explicitement mentionnées dans son rapport ; une partie du rapport devant être consacrée au recensement de l'ensemble des sources d'information, aux nombres de rencontres avec l'expertisé, à leurs dates et à leur durée, et aux outils éventuellement utilisés. Par exemple, des éléments nouveaux peuvent apparaître dans l'évolution de la procédure judiciaire qui n'ont pas été pris en compte par l'expert. De plus, des travaux ont souligné le manque de validité de certaines sources d'information [45] et des données utilisées (notamment rétrospectives) sur lesquelles peuvent reposer des évaluations dans un cadre judiciaire, impliquant de les mentionner explicitement dans le rapport.

L'absence d'informations sur certaines dimensions : Un autre point relevé dans les études concerne le manque ou l'absence d'information (ou des informations inadéquates) sur des dimensions centrales qui permettent de répondre aux questions posées dans l'expertise [21,25,54] (par exemple, l'absence d'investigation de la sexualité chez des auteurs d'infractions sexuelles, sans que le lecteur sache si c'est le fait de l'expert qui n'a pas investigué cette dimension, ou celui du sujet expertisé qui n'a pas souhaité ou qui n'a pas pu verbaliser autour de cette question [38]).

Les études empiriques relèvent l'absence de prise en compte ou l'absence d'indication des données qui peuvent apparaître contradictoires : les informations qui semblent contredire les hypothèses ou les conclusions de l'expert ne seraient pas mentionnées, discutées ou mises à l'épreuve [43], alors qu'elles auraient permis des analyses différentes (ceci pourrait relever des « biais de confirmation psycho-légale » [31] décrits dans les recherches). Le rapport ne donne pas d'explications indiquant les raisons pour lesquelles elles ont été écartées [5,25,33,34].

L'utilisation de tests : Les tests utilisés et restitués dans l'expertise peuvent ne pas être adaptés pour répondre aux questions ou pour étayer les dimensions développées par l'expert [25]. Dans la continuité de ce point, des outils utilisés peuvent ne pas être interprétés correctement, relevant des erreurs dans leur utilisation [18]. Face à la diversité des tests et outils existants, tant pour l'évaluation de la personnalité, de certains aspects de celle-ci, que dans l'évaluation du risque de récidive, par exemple, l'expert devrait argumenter le choix réalisé.

2.2.4. L'organisation de la restitution des données présentées dans l'expertise

Un quatrième axe de faiblesse concerne l'organisation de la restitution des données, les types d'approches (descriptive, explicative, compréhensive, etc.) appliquées à ces données et l'argumentation des hypothèses formulées par l'expert afin de répondre aux questions posées.

L'organisation des informations : L'information présentée en ordre dispersé au sein du rapport ou sans logique pour une même séquence peut entraver la compréhension, le lecteur devant lui-même regrouper les informations sur un même thème. Ainsi, l'expertise devrait être composée de parties thématiques qui permettent de recenser et de synthétiser l'ensemble des éléments sur un point particulier [38].

La différenciation des types de données et du type de démarche appliquée à ces données : Le rapport devrait permettre de distinguer, d'une part, ce qui relève d'une démarche ou d'une approche descriptive, basée sur des données provenant de différentes sources (observation, données recueillies auprès du

sujet, dossier pénal, entretiens avec des tiers), et qui relève le plus souvent d'une recension d'informations (généralement présentées dans une logique de cumul d'informations, néanmoins organisées). Et, d'autre part, ce qui relève de la mise en lien de ces informations, et des hypothèses compréhensibles ou explicatives formulées par l'expert à partir de ces données [25,29,34,56]. Une des faiblesses du rapport d'expertise serait liée à l'absence de différenciation de ces démarches et au fait qu'elles n'apparaissent pas dans des parties distinctes au sein du rapport. Cette structuration devrait permettre de distinguer clairement ce qui relève de la recension, de ce qui relève de l'analyse, c'est-à-dire du point de vue de l'expert sur ces données.

Démarche démonstrative et argumentative : Des conclusions du rapport d'expertise ne seraient pas étayées et démontrées alors qu'il aurait été nécessaire d'argumenter les analyses développées et les liens réalisés entre les données [11,26]. Dans son étude, Grisso [25] montre que dans 56 % des expertises analysées, les experts mentionnent un point de vue sans explications (données qui ont permis d'aller dans ce sens) ni argumentations (sans entrer dans une logique démonstrative et argumentative entre les données recueillies et ce point de vue). De son côté, Wettstein [52] montre l'absence de liens logiques dans l'écrit entre les données cliniques et la ou les question(s) psycho-légale(s) posée(s) à l'expert. Ainsi, les conclusions importantes auxquelles parvient l'expert devraient pouvoir être soutenues, argumentées et démontrées [11,26,51,53], et ce, de façon « défendable » [44]. D'autres auteurs [49] montrent que l'argumentation est présente lorsqu'il s'agit de questions relatives à la psychopathologie des auteurs et absente lorsqu'il s'agit de questions psycholégales ; soulevant ici des aspects de formation dans le champ de la psychiatrie et psychologie légales qui permettent d'identifier et d'utiliser les critères psycho-légaux dans la démarche argumentative.

L'absence de visibilité de la pensée rationnelle et argumentative qui sous-tend les conclusions : Certains auteurs [25,40,48] rappellent la préoccupation des magistrats concernant la visibilité du raisonnement qui sous-tend la réponse de l'expert aux questions posées. Les travaux de Wettstein [52] rapportent que dans nombre de cas, le raisonnement de l'expert pour aboutir à ses conclusions est absent et n'apparaît pas non plus de façon implicite. Ainsi, la partie généralement consacrée à la « discussion » d'une expertise devrait permettre d'explicitier ce raisonnement et de le rendre perceptible [5] en articulant les données et selon une logique argumentative, en vue de soutenir une hypothèse psycho-légale. De plus, pour les mandants, les contradictions au sein même de l'expertise peuvent mettre à mal la valeur accordée au rapport écrit [40,46] et, par exemple, faire partie des éléments conduisant à une demande de contre-expertise.

De plus, si une analyse de l'expert qui n'est pas étayée sur des informations apparaît problématique, d'autres auteurs [12] mentionnent des écueils lorsque des données sont présentées sans analyse. Il existerait « un risque qu'une interprétation incorrecte soit faite par l'un ou l'autre des nombreux acteurs qui liront le rapport ». Toutefois, de notre point de vue, il convient d'être attentif au fait de ne pas tout analyser. Ce point conduit, néanmoins, à questionner les données pertinentes à mentionner dans l'expertise afin de répondre aux questions posées [25]. Griffith et al. [24] rappellent qu'il importe de s'interroger sur les informations à inclure ou exclure dans le rapport et le niveau d'importance qui leur est accordé. Ces aspects pouvant avoir une incidence sur les décisions judiciaires.

Du général à la situation singulière d'un sujet : La richesse de l'expertise réside notamment dans la capacité de l'expert à formuler des hypothèses psycho-légales afin de répondre aux questions posées et à les démontrer à partir de l'articulation et de

l'intégration de données hétérogènes (provenant de différentes sources), mais aussi au regard de la singularité d'un sujet. Des résultats de recherche [12] sur la cohérence interne des rapports soulignent le manque d'attention accordé à « l'unicité des personnes » évaluées. En effet, le rapport, en tant que support informationnel pour la prise de décision judiciaire, ne devrait pas seulement lister des informations (cliniques, d'histoire de vie, contextuelles, concernant l'acte, les facteurs de risques, etc.), il doit également intégrer et articuler ces données pour l'analyse et la compréhension d'un sujet singulier. Ce point apparaît fondamental, tant pour l'évaluation que pour l'aide à la décision. À titre d'exemple, dans l'évaluation du risque de récidive à partir des outils de Jugements Professionnels Structurés, tels que la HCR20-Version 3 [17], cela suppose, dans un premier temps, de recenser des informations communes à l'ensemble des sujets (données empiriques issues des études scientifiques qui sont liées à la récidive) et, dans un second temps, d'analyser leur « pertinence » pour un sujet particulier (perspective nomothétique versus idiosyncrasique). Cette analyse de la « pertinence » consiste à interroger comment un facteur particulier a participé à l'agression chez ce sujet et, ensuite, à interroger dans quelles circonstances éventuelles la personne pourrait, à nouveau, être violente : « Les évaluateurs ne doivent pas seulement noter la présence d'un facteur ; ils doivent aussi décrire comment ce facteur se manifeste chez une personne et la mesure dans laquelle il est pertinent quant au risque de violence d'une personne. Telle est la réalité de la pratique clinique » [17].

3. Axes de travail permettant d'améliorer l'écrit expertal

Différents axes de travail permettent d'améliorer les écrits expertaux. Un des premiers moyens repose sur la formation des experts concernant les objets évalués dans l'expertise, les critères et les outils [43] qui permettent d'évaluer ces objets. Si l'expert ne connaît pas les critères d'évaluation [48], il sera difficile de les utiliser et de les restituer dans une logique argumentative, comme c'est, par exemple, le cas lors de l'utilisation de critères cliniques dans l'argumentation d'un diagnostic. Plus globalement, ce point renvoie à des dimensions déontologiques et éthiques concernant le fait d'accepter un mandat d'expertise en lien avec les connaissances et compétences de l'expert. Des orientations de pratiques et textes scientifiques rappellent ce préalable : les experts doivent d'abord déterminer s'ils possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du mandat qui leur est confié [25,44,51,56].

Un autre aspect de la formation qui aura une incidence directe sur l'écrit concerne la supervision [7,14] de l'expert et de l'expertise. Cette pratique de supervision, en particulier dans la rédaction des premières expertises chez les jeunes experts, permet de travailler le positionnement professionnel, de repérer les points « aveugles » de l'expert, les termes utilisés qui ne sont pas adaptés, mais également les parties de l'expertise qui ne sont pas suffisamment claires, les analyses qui ne sont pas assez étayées ou argumentées, d'explicitier la manière de réaliser une démarche argumentative, mais aussi de travailler le style d'écriture. La nécessité de confronter des informations provenant de sources diverses (dossier pénal, entretiens cliniques, tests, informations de tierces personnes) étant fréquemment énoncée dans les publications recensées comme étant une faiblesse du rapport, la formation des experts devrait aussi accorder une attention particulière à la manière de recueillir ces diverses informations, de les croiser entre elles et de les analyser [13].

Divers auteurs [28,37,49] démontrent que les experts qui ont bénéficié de formations et de supervisions ont produit des rapports considérés comme étant de meilleure qualité, comparativement à ceux qui n'en ont pas bénéficié. La « méthode des consensus » dans les pratiques collégiales [39] pour les experts plus anciens produit des effets similaires, en permettant de travailler les sélections subjectives d'informations ou l'absence de prise en compte de certaines données, le manque d'argumentation ou de rigueur démonstrative sur certains points, mais aussi, par exemple, la sensibilité particulière d'un évaluateur en fonction de son système de valeurs et de ses représentations [28].

Le retour d'information et les échanges avec les mandants (magistrats) peuvent également permettre d'améliorer le rapport [40,48]. Ce point souligne la nécessité du dialogue et des rencontres entre experts et magistrats. L'expert devrait aussi pouvoir bénéficier du retour des pairs afin que l'expert se conforme aux attentes professionnelles dans ce champ et limiter au mieux les formes d'instrumentalisations potentielles du rapport expertal [46].

L'utilisation de « guide d'évaluation » permettant de passer en revue l'ensemble des informations à recenser pour évaluer une dimension ou répondre à une question posée peut aussi être utile, y compris chez les praticiens expérimentés [17,28,39,46] (exemples : domaines à investiguer dans le cadre d'une expertise d'auteurs d'agression sexuelle [38], facteurs à investiguer dans le cadre d'une évaluation du risque de récidive [17]).

Même si la structure du rapport peut varier en fonction du type d'expertise et des questions posées, divers auteurs rappellent qu'une organisation « type » est généralement attendue [8,24,44], avec :

- une section introductive comprenant des informations sur le mandant, l'expert et l'expertisé ; les objectifs et questions posées dans le cadre de cette évaluation, la liste détaillée des sources d'information utilisées dans le rapport, comprenant aussi les dates et la durée de tous les entretiens et les circonstances ayant motivé la demande ;
- une synthèse descriptive de l'ensemble des informations pertinentes (exemples : données d'histoire de vie, composée de différentes sous-dimensions, données relatives à l'événement en question (acte et passage à l'acte), données cliniques sur le fonctionnement psychique ou la pathologie (statut psychique ou observation clinique), les résultats de différents tests (si des tests ont été menés), etc., et ce, à partir de différentes sources, dont les éléments relatés par la personne expertisée, ainsi que, s'agissant des expertises psychiatriques, une mise en évidence du ou des diagnostics retenus ;
- une partie générale nommée « discussion » dans laquelle l'expert développe un raisonnement argumenté et étayé sur les éléments précédents afin de répondre aux questions qui lui sont posées ;
- et une dernière partie qui consiste à répondre explicitement aux questions.

Enfin, différents auteurs proposent des listes de contrôle [21,25,54,56]. Basées sur le travail initial de Grisso [25] et les travaux de Witt [54], ces listes permettent de passer en revue les erreurs récurrentes qui apparaissent dans les rapports. Au regard des travaux antérieurs et des éléments soulevés dans cet article, nous proposons la liste suivante (Tableau 1), adaptée des travaux de Witt [54] et de Zwartz [56], qui pourrait permettre à chaque expert de vérifier ces éléments au cours ou au terme de la rédaction d'une expertise. Cette liste reprend différents points mentionnés dans cet article comme constituant des faiblesses du rapport

Tableau 1

Liste de contrôle du rapport écrit.

<p>1. Clarté du cadre de la rencontre avec l'expertisé <i>Pour l'expertisé</i> L'objectif du rapport a-t-il été présenté et discuté avec la personne expertisée ? Les limites de la confidentialité ont-elles été présentées et discutées avec la personne expertisée ? Un consentement éclairé a-t-il été obtenu ? <i>Pour l'expert</i> Votre rôle est-il clair pour vous ?</p> <p>2. Clarté et pertinence des questions posées à l'expert Les questions posées sont-elles claires ? Les questions posées sont-elles dans votre champ de compétence ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous tenté d'obtenir des informations complémentaires ?</p> <p>3. Recension des informations Vous êtes-vous référé à différentes sources ? Toutes les sources de données sur lesquelles vous vous êtes appuyé dans le rapport sont-elles listées et de manière claire ? Toutes les informations nécessaires pour répondre à la question de référence ont-elles été obtenues ? Comment évaluez-vous la fiabilité des données récoltées ? Avez-vous tenté d'obtenir des informations collatérales ? Des données non pertinentes pour la question ont-elles été exclues ? Les tests, outils, mesures utilisés sont-ils appropriés pour répondre aux questions posées ?</p> <p>4. Terminologie utilisée Avez-vous évité l'utilisation de termes techniques ou préjudiciables ? Y a-t-il des termes inexpliqués ?</p> <p>5. Structuration et distinction des différentes parties du rapport Les données rapportées et les analyses de ces données sont-elles séparées ?</p> <p>6. Argumentation du rapport Y a-t-il des contradictions au sein du rapport ? Y a-t-il des données qui contredisent les conclusions qui ont été écartées sans les mentionner explicitement ? Le raisonnement est-il clair et perceptible pour le lecteur ? D'autres hypothèses ont-elles été envisagées ? Comment avez-vous rendu compte de la fiabilité des données sur lesquelles vous vous êtes appuyé ? Comment êtes-vous arrivé à ces vos conclusions ? Avez-vous mentionné les limites des conclusions apportées ?</p> <p>7. Clarté du rapport Le rapport est-il facile à lire et à comprendre ? Avez-vous utilisé des phrases courtes, compréhensibles et non ambiguës ? Les réponses à la ou aux questions sont-elles clairement exposées à la fin ?</p> <p>8. Dimensions éthiques et déontologiques Y a-t-il quelque chose dans cette évaluation ou ce rapport qui vous met mal à l'aise ? Avez-vous exprimé une analyse ou point de vue uniquement sur des sujets pour lesquels vous êtes qualifié et compétent ?</p>

d'expertise ; elle permet de les passer en revue et de pouvoir modifier certains points qui le nécessiteraient.

4. Conclusion

La connaissance de l'ensemble des éléments présentés dans cet article, qui peuvent affecter la qualité d'un écrit expertal, ainsi que les différentes ressources et propositions qui permettent de les améliorer ou de les mettre au travail, peut être utile à la formation des jeunes experts et à la professionnalisation de la pratique. Les points soulevés dans cet article pourraient également intéresser les experts plus expérimentés qui, par exemple par habitude ou manque de temps, pourraient omettre de vérifier ces aspects.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

- [1] Audition publique : expertise psychiatrique pénale. Haute Autorité de santé; 2007.
- [2] Specialty guidelines for forensic psychology. American Psychological Association; 2014 [Disponible sur : <http://www.apa.org/practice/guidelines/forensic-psychology.aspx>].
- [3] Allan A, Grisso T. Ethical principles and the communication of forensic mental health assessments. *Ethics Behav* 2014;24:467–77.
- [4] Allan A, Martin MA, Allan MM. Assessments for the courts: a survey of Australian psychiatrists. *Psychiatry Psychol Law* 2000;7:150–8.
- [5] Allnutt SH, Chaplow D. General principles of forensic report writing. *Aust N Z J Psychiatry* 2000;34:980–7.
- [6] Archer RP, Wheeler E, Vauter RA. Empirically supported forensic assessment. *Clin Psychol Sci Pract* 2016;23:348.
- [7] Buchanan A, Norko M, Baranoski M, Zonana H. A consultation and supervision model for developing the forensic psychiatric opinion. *J Am Acad Psychiatry Law* 2016;44:300–8.
- [8] Buchanan A, Norko MA. Structure and content. The psychiatric report: principles and practice of forensic writing. Cambridge University Press; 2011.
- [9] Champod C, Vuille J. Des sciences sourdes et une justice aveugle. *Rev Int Criminol Police Techn Sci* 2015;1:67–88.
- [10] Christy A, Douglas KS, Otto RK, Petrila J. Juveniles evaluated incompetent to proceed: characteristics and quality of mental health professionals' evaluations. *Prof Psychol Res Pract* 2004;35:380–8.
- [11] Conroy MA. Report writing and testimony. *Appl Psychol Crim Justice* 2006;2:237–60.
- [12] da Silva Guerreiro J, Casoni D, Costa Santos J. Relevance and coherence as measures of quality in forensic psychological reports. *Psychiatry Psychol Law* 2014;21:890–902.
- [13] De Clercq M, Vander Laenen F. The use of test instruments in forensic report writing – explorative research in Flanders. *Int J Law Psychiatry* 2019;66:101454.
- [14] Delacrausaz P, Moulin V. Réflexions sur le travail collégial en expertise psychiatrique. *Jusletter* 2015;1–10.
- [15] DeMier RL. Forensic report writing. In: Irving B, Weiner, Randy K, Otto, editors. *Handbook of psychology: forensic psychology*. Wiley; 2013. p. 75–98. <https://books.google.com/>.
- [16] DeMier RL, Otto RK. Forensic report writing. *Handb Forensic Ment Health Serv* 2017;216–35. <https://books.google.com/>.
- [17] Douglas KS, Blanchard AJ, Hendry MC. Violence risk assessment and management: putting structured professional judgment into practice. Risk assessment and management: clinical guidelines for effective practice, 1st Edition Imprint, Willan; 2013. p. 29–55.
- [18] Doyle DJ, Ogloff JR, Thomas SD. An analysis of dangerous sexual offender assessment reports: recommendations for best practice. *Psychiatry Psychol Law* 2011;18:537–56.
- [19] Estano N. D'une constatation psychopathologique vers une évaluation psychocriminologique : réflexions autour d'une pratique de l'expertise pénale pré-sentencielle, une refonte nécessaire ? *Ann Med Psychol* 2016;174:415–25.
- [20] Estano N. Quelles évolutions possibles pour l'expertise psychiatrique et psychologique en France ? *Ann Med Psychol* 2022;180:221–30.
- [21] Gawande A. The checklist manifesto: how to get things right. *J Nurs Regul* 2011;1:64.
- [22] Goodman-Delahunty J, Dhami MK. A forensic examination of court reports. *Aust Psychol* 2013;48:32–40.
- [23] Greenberg SA, Shuman DW. When worlds collide: therapeutic and forensic roles. *Prof Psychol Res Pract* 2007;38:129–32.
- [24] Griffith EE, Stankovic A, Baranoski M. Conceptualizing the forensic psychiatry report as performative narrative. *J Am Acad Psychiatry Law* 2010;38:32–42.
- [25] Grisso T. Guidance for improving forensic reports: a review of common errors. *Psychiatry publications and presentations* 2010;2:103–14.
- [26] Heilbrun K. Principles of forensic mental health assessment. *Developing principles of forensic mental health*. Ann N Y Acad Sci Banner 2001;12:167–84.
- [27] Heilbrun K, DeMatteo D, Marczyk G, Goldstein AM. Standards of practice and care in forensic mental health assessment: legal, professional, and principles-based consideration. *Psychol Public Policy Law* 2008;14:1.
- [28] Hill SJ, Homby S, Woofter C, McDermott BE. Persistent, poor quality competency to stand trial reports: does training matter? *Psychol Serv* 2022;19(2):206.
- [29] Hoberman H, Jackson R. Forensic evaluations of sexual offenders: principles and practices for almost all sexual offender appraisals. *Sexual Offending*. Springer; 2016. p. 353–95.
- [30] Karlińska A. Textual strategies of forensic psychiatrists. A corpus-based analysis of how the language of psychiatry is reconciled with the language of law in Polish forensic psychiatric opinions. *Int J Law Psychiatry* 2021;74:101652.
- [31] Kukucka J, Kassin SM, Zapf PA, Dror IE. Cognitive bias and blindness: a global survey of forensic science examiners. *J Appl Res Mem Cogn* 2017;6:452–9.
- [32] Lamothe P. L'expertise, encore ou jamais plus ? *Perspect Psy* 2006;45:398–403.
- [33] Lander TD, Heilbrun K. The content and quality of forensic mental health assessment: validation of a principles-based approach. *Int J Forensic Ment Health* 2009;8:115–21.

- [34] Melton GB, Petrila J, Poythress NG, Slobogin C. Psychological evaluations for the courts: a handbook for mental health professionals and lawyers. Second Edition, 43, Second Edition United States of America; 1998. p. 563–4.
- [35] Melton GB, Petrila J, Poythress NG, Slobogin C. The nature and method of forensic assessment. *Psychol Eval Courts* 2007;43–66.
- [36] Melton GB, Petrila J, Poythress NG, Slobogin C. Psychological evaluations for the courts: a handbook for mental health professionals and lawyers. 43. Guilford Press; 2007. p. 563–4.
- [37] Melton GB, Slobogin C, Weithorn LA. Community mental health centers and the courts: an evaluation of community-based forensic services. Lincoln: University of Nebraska Press Lincoln; 1985. p. 76–9.
- [38] Moulin V. Quelle évaluation et sur quels critères peut-on demander à l'expert judiciaire psychiatre ou psychologue en fonction du parcours ? Audition publique auteurs de violence sexuelles : prévention, évaluation, prise en charge : rapports des experts et du groupe bibliographique.. SAINT-ESTÈVE: FFCRIAVS; 2019. p. 71–99.
- [39] Moulin V, Gholamrezaee MM, Palix J, Gasser J, Abbiati M. Le processus d'évaluation du risque de récidive en consensus : intérêts et limites. *Ann Med Psychol* 2020;178:540–7.
- [40] Moulin V, Gkotsi G-M, Mouchet C, Pillonel T, Gasser J. Enjeux éthiques de l'utilisation des données neuroscientifiques dans les expertises pénales : neurosciences et dangerosité. CHUV-Département de psychiatrie; 2017.
- [41] Moulin V, Palaric R. Les dangerosités. Autour de la notion de dangerosité. *Traite Prat Instr* 2010;21:12.
- [42] Moulin V, Palaric R. À propos de quelques fonctions des expertises judiciaires au pénal. *Inf Psychiatr* 2013;89:713–21.
- [43] Neal TM. Discerning bias in forensic psychological reports in insanity cases. *Behav Sci Law* 2018;36:325–38.
- [44] Norko MA, Buchanan MA. The forensic psychiatric report. *J Psychiatr Pract* 2015;21:67–71.
- [45] Padgett R, Webster CD, Robb MK. Unavailable essential archival data: a major limitation in the conduct of clinical practice and research in violence risk assessment. *Can J Psychiatry* 2005;50:937–40.
- [46] Palaric R, Moulin V. Critères intervenant dans le choix de l'expert judiciaire, psychiatre ou psychologue, en France. *Annales Médico-psychologiques revue psychiatrique* 2014;172:489–94.
- [47] Petrella RC, Poythress NG. The quality of forensic evaluations: an interdisciplinary study. *J Consult Clin Psychol* 1983;51:76.
- [48] Robinson R, Acklin MW. Fitness in paradise: quality of forensic reports submitted to the Hawaii judiciary. *Int J Law Psychiatry* 2010;33:131–7.
- [49] Skeem JL, Golding SL. Community examiners' evaluations of competence to stand trial: common problems and suggestions for improvement. *Prof Psychol Res Pract* 1998;29:357.
- [50] Vermeer C, Renard B. Écueils et stratégies de communication autour du rapport d'expertise "psy". Faculté de droit et de criminologie, de l'Université catholique de Louvain; 2016.
- [51] Völlm BA, Clarke M, Herrando VT, Seppänen AO, Gosek P, Heitzman J, et al. European Psychiatric Association (EPA) guidance on forensic psychiatry: evidence based assessment and treatment of mentally disordered offenders. *Eur Psychiatry* 2018;51:58–73.
- [52] Wettstein RM. Quality and quality improvement in forensic mental health evaluations. *J Am Acad Psychiatry Law* 2005;33:158–75.
- [53] Wettstein RM. Commentary: conceptualizing the forensic psychiatry report. *J Am Acad Psychiatry Law* 2010;38:46–8.
- [54] Witt P. Forensic report checklist. Open Access J Forensic Psychol 2010;2:233–40.
- [55] Young G. Psychiatric/psychological forensic report writing. *Int J Law Psychiatry* 2016;49:214–20.
- [56] Zwartz M. Report writing in the forensic context: recurring problems and the use of a checklist to address them. *Psychiatry Psychol Law* 2018;25:578–88.